INTERCALAIRE n° ……

RECENSEMENT

des votes émis

Bureaux	Nombre d'électeurs inscrits	Nombre d'émargements	Nombre de votants (enveloppes et bulletins sans enveloppe trouvés dans les urnes)	Nombre de bulletins blancs (1)	Nombre de bulletins et enveloppes annulés	Nombre des suffrages exprimés (2)			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
…e bureau.....									
…e bureau.....									
…e bureau.....									
…e bureau.....									
…e bureau.....									
…e bureau.....									
…e bureau.....									
…e bureau.....									
…e bureau.....									
…e bureau.....									
…e bureau.....									
…e bureau.....									
…e bureau.....									
…e bureau.....									
…e bureau.....									
…e bureau.....									
…e bureau.....									
…e bureau.....									
…e bureau.....									
…e bureau.....									
…e bureau.....									
…e bureau.....									
…e bureau.....									
…e bureau.....									
…e bureau.....									
…e bureau.....									
…e bureau.....									
Totaux									

(1) Depuis l'adoption de la loi n° 2014-172 du 21 février 2014, les bulletins blancs (sans mention de couleur blanche et les enveloppes vides sans bulletin) sont exclus du champ des bulletins nuls. Ils sont à présent décomptés séparément et annexés au procès-verbal sans être pris en compte dans la détermination des suffrages exprimés.

(2) Ce nombre correspond à la colonne 4 moins les colonnes 5 et 6.

Élection des conseillers départementaux
ANNEXE AU MODÈLE **B**

PAR BUREAU

dans la commune

NOMBRE DE SUFFRAGES ATTRIBUÉS A CHAQUE BINÔME DE CANDIDATS

(mentionner les prénom et nom de chaque membre du binôme de candidats dans l'ordre de la liste des binômes, candidats à l'élection départementale arrêtée par le représentant de l'Etat)

11	12	13	14	15	16	17	18